



BELGIAN FRENCH BULLDOG CLUB

Koninklijke Belgische Klub van de Franse Bulldog - Royal Club du Bouledogue Français de Belgique

KKUSH/URCSH nr. 348 Gesticht in/Fondé en 1937



CONTRACT DE VENTE

Le soussigné,

Éleveur :

Nom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays :

E-mail :

Numéro de téléphone :

Acheteur :

Nom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pays :

E-mail :

Numéro de téléphone :

Déclarent qu'ils sont convenus de ce qui suit :

1. L'éleveur vend au vendeur un chien de race Bouledogue Français:

Femelle/ male au prix de

Né(e)le

Nom du pédigrée :

Numéro de la puce :

Numéro de passeport européen :

Les Parents :

Nom du père:

Qualifications :

Nom de la mère :

Qualifications :

1. Dont L'éleveur garantit la bonne santé du chiot Bouledogue Français, au moment de la cession à l'acheteur, au moyen d'une déclaration de santé délivrée par un vétérinaire, qui ne doit pas dater de plus de cinq (5) jours, au moment de la cession du chiot Bouledogue Français.

Nom et adresse du vétérinaire

.....
.....

2. L'éleveur garantit à l'acheteur qu'il n'a pas connaissance de vices cachés et/ou de maladies au moment de la cession du chiot Bouledogue Français et qu'il a soigneusement respecté l'obligation de n'accoupler qu'avec des animaux parent qualifiés.

3. L'acheteur confirme s'être assuré que le Bouledogue Français susmentionné ne présente pas de défauts évidents au moment de la cession. S'il s'agit d'un Bouledogue Français mâle qui est cédé, l'acheteur s'est assuré que : *un/deux/aucun testicule n'est descendu. (* = rayer ce ne convient pas). Un mâle en bonne santé possède deux testicules complètement descendus dans le scrotum.

4. Le Bouledogue Français susmentionné est âgé de 8 (huit) semaines et a été vacciné avec la dernière vaccination de base complète (1 vaccination supplémentaire à 12 semaines est pour l'acheteur). En cas de vente à l'étranger, le chiot ne peut pas partir qu'à l'âge de 15 semaines et doit être entièrement vacciné et vermifugé.

5. Si, dans une période de 4 semaines après la remise, des maladies se manifestent chez le chiot, dont la cause peut être directement attribuée à l'éleveur, les frais de traitement médical seront remboursés par l'éleveur.

6. Dans ce délai de 4 semaines, avant de consulter un vétérinaire, l'acheteur s'engage à avertir immédiatement l'éleveur. L'éleveur se réserve le droit d'obliger à tout moment l'acheteur à consulter un vétérinaire de son choix. Les frais de consultation sont à charge de l'éleveur.

7. Les frais de traitement médical sont remboursés par l'éleveur si des défauts héréditaires se manifestent chez le chien dans une période de 12 mois après la naissance.

8. Si, dans un délai de 12 mois après la naissance, malgré toutes les précautions prises, des défauts héréditaires se manifestent encore, qui sont si graves qu'ils menacent la qualité de la vie ou la rendent même impossible et que, de l'avis d'un vétérinaire acceptable pour l'éleveur, l'euthanasie doit avoir lieu, l'éleveur remboursera le prix d'achat moins 250 euros (deux cent cinquante euros) à l'acheteur après la preuve du décès et/ou le rapport d'autopsie.

9. L'acheteur s'engage à suivre les conseils de l'éleveur en matière d'alimentation et d'éducation, pour autant qu'ils correspondent raisonnablement aux conseils de l'éleveur moyen. L'éleveur s'engage à être disponible à tout moment pour donner les conseils et/ ou l'assistance que l'on peut raisonnablement attendre de lui.

10. Les frais éventuels à la charge de l'éleveur prévus aux points 5-6-7-8 ne peuvent jamais dépasser le prix d'achat diminué de 250 euros (deux cent cinquante euros).

11. Les litiges découlant du présent accord sont traités par le conseil d'administration, si nécessaire en conscience. Le conseil d'administration prend des mesures immédiates ou, si nécessaire, soumet des sanctions à l'assemblée générale. En aucun cas, le conseil d'administration n'interfère avec le droit civil.

Si l'une des parties en conflit décide d'entamer une procédure pour obtenir un jugement du tribunal compétent, cela entraînera le retrait immédiat du Royal Club du Bouledogue Français de Belgique.

L'éleveur et les acheteurs déclarent connaître et respecter le code d'honneur, les statuts et le règlement utilisés par le R.C.B.F.B. ainsi que les conditions qui s'y rattachent.

Compléments et/ou remarques :

Établi en double exemplaire à : Date (Jour-mois -

année)

Signature éleveur,

Signature acheteur,